


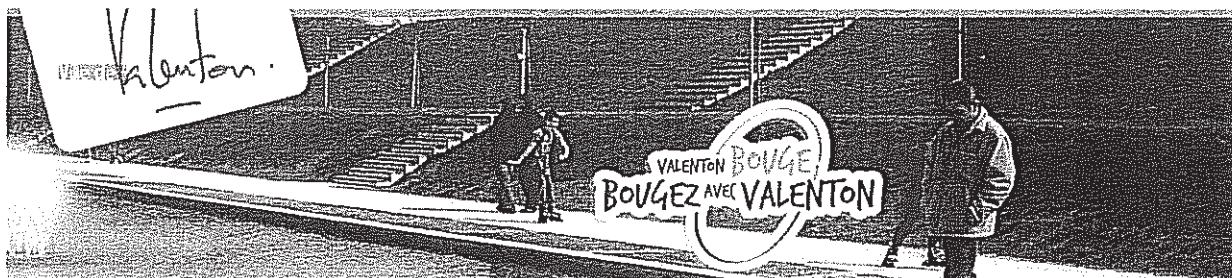
# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTE 



Ville de 

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE  
Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
CROISSANCE VERTE  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Valenton, représentée par son Maire, Madame Françoise Baud, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Île-de-France,

*Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.



Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, l'EPA Orly Rungis - Seine Amont et la Communauté d'Agglomération Seine Amont ont présenté un projet qui figure en annexe 1, approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et ont été conjointement déclarés lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015. La commune de Valenton bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

### *Article 1 - Objet et durée de la convention*

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

### *Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier*

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 20 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

### *Article 3 - Engagements du bénéficiaire*

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexe 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
  - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.





Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 11 août 2016

Le Maire de Valenton,

Françoise BAUD

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,

En présence de l'ADEME,

Nadia BOEGLIN  
Directrice Exécutive adjointe  
Action Territoriale





A titre d'exemple, la ville de Choisy le Roi s'est engagée sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur les économies d'énergie à travers la mise en œuvre des 8 actions suivantes définies dans le cadre de son Agenda 21 réalisé en 2013 :

- Tendre vers une production d'eau potable « zéro carbone »,
- Accompagner les copropriétés vers la rénovation,
- Organiser des campagnes de thermographie,
- Etudier l'opportunité d'un Programme d'Intérêt Général énergétique dans le quartier des Gondoles Sud,
- Elaborer un plan lumière.
- Etudier l'opportunité d'un transport en commun fluvial,
- Améliorer le mix-énergétique du réseau de chaleur Choisy-Vitry,
- Etudier l'extension sur la rive droite du réseau de chaleur Choisy-Vitry,
- Etudier les conditions techniques et financières d'un raccordement entre les deux réseaux de chaleur,
- Encourager le développement des énergies propres chez les habitants.

Concernant Vitry sur Seine, un Bilan carbone a été réalisé en s'appuyant sur l'année de référence 2009 et a ainsi pu permettre de chiffrer la quantité de GES émis sur le territoire, soit 3 481 800 TeqCO<sub>2</sub>. Le Bilan carbone fait apparaître clairement les postes émetteurs de CO<sub>2</sub> les plus importants qui correspondent à 70 % des émissions produites : la consommation de biens (données du poste « déchets » + estimation des émissions de l'alimentation en fonction du nombre de repas servis sur le territoire (129 336 TeqCO<sub>2</sub> soit 27 %), le résidentiel (108 605 TeqCO<sub>2</sub> soit 22 %) et les procédés industriels (85 859 TeqCO<sub>2</sub> soit 18 %). Pour répondre à ces grands enjeux Vitry-sur-Seine a par exemple mis en place depuis 2000 l'Aide Municipale à l'Amélioration du Cadre de vie (AMAC), l'objectif étant d'affirmer la continuité de la politique de la Ville en matière de réhabilitation du parc social, de restructuration des espaces extérieurs, de raccordement au chauffage urbain, etc. Plus d'un tiers du parc social a été réhabilité au cours des dix dernières années avec l'aide de l'AMAC, soit un budget annuel moyen de près de 700 000 euros pour la ville. Après ces postes d'émissions, arrivent derrière : les services, commerces, administrations et bureaux (soit 13 %), la construction et voirie (soit 12 %), les déplacements de personnes (soit 6 %), les transports de marchandises (soit 2 %) et enfin les déchets (soit 1 %). Suite à ce Bilan carbone, la ville de Vitry sur Seine s'est engagée sur des pistes d'actions à mettre en œuvre. Concernant l'ensemble de ces secteurs, la ville de Vitry sur Seine vise les objectifs du SRCAE à horizon 2020. De plus, la ville a réalisé un Bilan carbone du patrimoine communal qui représente 38 % des émissions de GES. L'objectif est de réduire de 18 % ses émissions de GES d'ici 2020 à travers la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux d'économie d'énergie.

Concernant Ivry sur Seine, dans le cadre de l'établissement du Plan Climat Energie Territorial voté en 2011 par le Conseil Municipal, la Ville a fait réaliser un Bilan carbone en 2007 sur les données de l'année 2006. Les émissions globales de GES ont été de 243 000 TeqCO<sub>2</sub>. La consommation d'énergie, tous secteurs confondus était de 131 000 GWh équivalent pétrole. Le bâtiment est le premier secteur émetteur avec 50 % des émissions de GES (le résidentiel avec 28 % et le tertiaire avec 22 %) et près de 70 % de la consommation d'énergie. Viennent ensuite les transports qui représentent 33 % (mobilité quotidienne 17 % et mobilité exceptionnel 16 %), le fret (8 %), les déchets (5 %) et l'industrie (4 %). La Ville s'est fixé un objectif de réductions des émissions de GES de 10 % d'ici à 2014 lors de l'élaboration du PCET en 2011. La stratégie de la Ville d'Ivry sur Seine se base sur 6 axes dont 2 en particulier touchant au bâtiment :



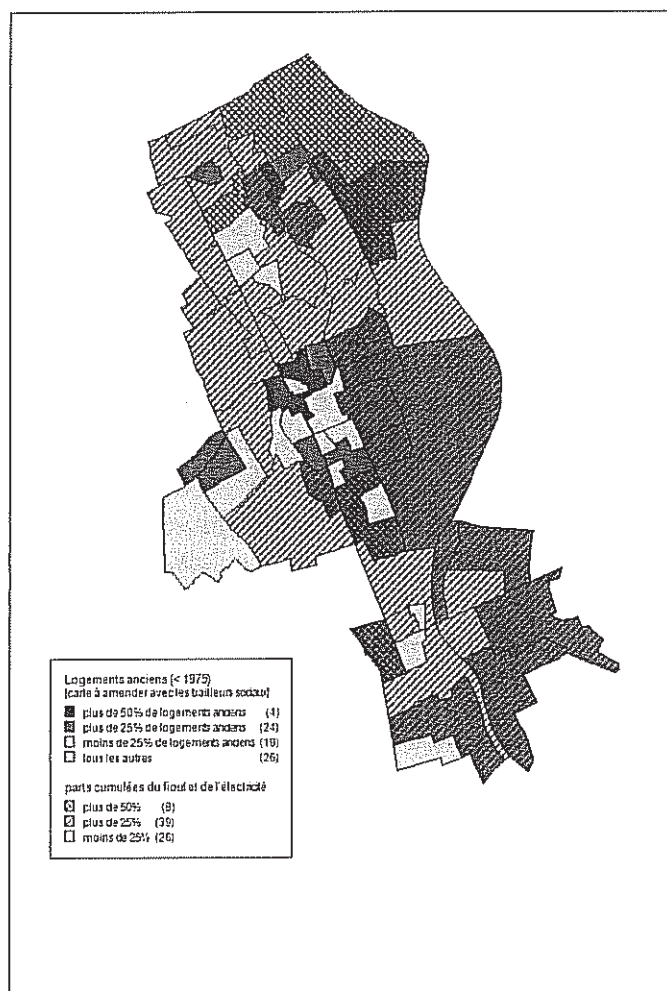
1. Le soutien à la population par la Charte Qualité Habitat signée en 2008, qui aide les personnes pour la résorption de l'habitat indigne et apporte un conseil pour la rénovation énergétique.
2. Le soutien apporté chaque année aux projets de réhabilitation du Parc social du territoire.
3. La collectivité Responsable et Exemplaïre par la mise en place de pratiques performantes et fortement ancrées dans le développement Durable.
4. La gestion des installations techniques de chauffage a amené près de 200 000 € d'économies en énergie depuis 2012.
5. La Ville d'Ivry-sur-Seine participe également à la réhabilitation du parc de logements de l'OPH, à la hauteur de 6 000 € / logement.
6. L'objectif est de réhabiliter 300 logements par an, soit un budget annuel de 1,8 M€.

En ce qui concerne la CASA, elle s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat Intercommunal (arrêté le 23 juin 2015) en s'appuyant sur les résultats d'un diagnostic territorial. Celui-ci a mis en exergue la vulnérabilité énergétique de nombreux ménages sur le territoire de la Seine Amont selon deux critères : l'ancienneté du logement et l'énergie utilisée.

En effet, en recoupant les données énergétiques du diagnostic réalisé pour la CASA, de l'EPA ORSA, des villes de Vitry sur Seine et d'Ivry sur Seine, il apparaît clairement que le secteur résidentiel est un très fort émetteur de GES. Il est donc important pour ce territoire de mettre en œuvre des actions permettant une réduction de ces émissions.

Nature du critère	critère	Seuil	Commentaire	Présence sur le territoire
Critère énergie (logement énergivore)	Age du logement	Date de construction antérieure à 1975	Une maison < 1975 en Ile-de-France est en moyenne 1,25 fois plus énergivore qu'une maison récente (> 1975). Ce seuil marque la date de la première réglementation thermique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 73% du parc social</li> <li>- 80% du parc locatif privé</li> <li>- 79% des copropriétés</li> <li>- 78% des pavillons</li> </ul>
	Energie de chauffage	Fioul et électricité	<p>Une maison chauffée au fioul en Ile-de-France est 1,4 fois plus énergivore qu'une maison moyenne.</p> <p>Une maison chauffée à l'électricité en Ile-de-France est 0,7 fois moins énergivore qu'une maison moyenne, ce qui revient plus cher en coût domestique moyen.</p> <p>Par ailleurs, en excluant le chauffage urbain, l'étude se concentre sur les énergies dont les prix sont plus soumis à des variations interannuelles significatives, pouvant entraîner de la précarité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 11% du parc social</li> <li>- 54% du parc locatif privé</li> <li>- 41% des copropriétés</li> <li>- 30% des pavillons</li> </ul>





Sur cette carte, les critères d'ancienneté du logement et de type d'énergie consommée sont superposés. Les zones combinant forte densité en logements anciens et en chauffage fioul ou électrique sont celles où les dépenses énergétiques sont potentiellement les plus élevées.

Plus de 5 000 logements sont identifiés comme étant potentiellement indignes, soit 10,5 % du parc privé, soit un taux plus de 2 fois supérieur à ce qui est observé dans le Val-de-Marne (4,5 %). La moitié de ces logements sont situés à Ivry-sur-Seine où le taux de PPPI (18 %) figure parmi les plus élevés d'Île-de-France. Suite à ce constat, la CASA et les villes se sont engagées à poursuivre les actions d'amélioration et d'adaptation du :

Parc privé en :

- Accompagnant les travaux d'amélioration à travers un meilleur repérage des ménages pouvant prétendre aux aides de l'Anah.
- Favorisant la démolition du parc très dégradé, dont la réhabilitation serait particulièrement coûteuse et/ou inefficace.





- Etudiant la mise en œuvre d'un dispositif d'avance financière à destination des propriétaires les plus précaires pour la réalisation des travaux dans le cadre des dispositifs opérationnels (PIG/OPAH, PST).
- Favorisant le relogement des occupants dans le parc conventionné.

Parc social en :

- Poursuivant le dialogue sur les priorités de réhabilitation des bailleurs (transition énergétique, adaptation au handicap), en prenant en compte le coût global de l'opération et en s'appuyant sur les CUS et les PSP qui établissent déjà des programmes d'intervention.
- Participant au montant des travaux, hors opération ANRU (dans le cadre des éco-prêts pour la réhabilitation et des démolitions non financées par l'ANRU).



## Présentation des projets éligibles aux fonds chaleur et Déchets

### Fonds Chaleur

#### **Vitry sur Seine :**

Le SICUCV, réseau de chaleur Vitriot, a signé plusieurs conventions de financement avec l'ADEME aux titres desquelles il a perçu :

en 2003 : 21 001,38 € pour l'Élaboration d'un Plan Patrimonial Energétique

en 2008 : 114 677,50 € pour le Programme d'extension et de raccordement du réseau

en 2012 : 756 000,00 € pour la valorisation de la chaleur produite par l'UIOM de Rungis (en cours de versement).

### Fonds Déchets

#### **Vitry sur Seine**

Soutien financier de l'Ademe à hauteur de 1 250 000 € HT dans le cadre d'un appel à candidatures.

Ce soutien concerne les premiers quartiers raccordés au terminal de collecte, soit les quartiers du 8 mai 45, Balzac, Commune de Paris, et de la ZAC Rouget de Lisle, soit 9 400 équivalents logements environ.

Elle bénéficie également d'un soutien à hauteur de 544 982 € de l'ANRU pour le raccordement du quartier Balzac-Touraine Marronniers et à hauteur de 223 316 € de l'Etat dans le cadre du GP3 pour le raccordement de la ZAC Rouget de Lisle.

De plus, la ville de Vitry sur seine a signé un Accord cadre de partenariat dans le cadre du PLPD avec l'ADEME dont l'objectif était d'atteindre en janvier 2016 une réduction a minima de 7 % de la production des ordures ménagères et assimilées. Chaque année, l'ADEME a versé un soutien financier (Année 1 : 99 649 €, Année 2 : 101 724 €, Année 3 : 99 649 €, Année 4 : 99 156.02 €, Année 5 : environ 100 000 €).



## Annexe 2

### Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance :

#### D'un point de vue stratégique

Le projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est porté par un comité de pilotage qui se réunira une fois par an en présence :

- du Maire ou son représentant
- du Directeur Général Adjoint ou son représentant
- du technicien en charge du projet à Valenton
- de la chargée de mission veille et appels à projet de l'EPT.

En fonction des sujets à l'ordre du jour, des partenaires extérieurs pourront y être associés. Le comité de pilotage assurera le suivi de la bonne exécution du programme d'actions et la mise en œuvre des objectifs, par l'examen de l'avancement de l'ensemble des actions et la tenue du calendrier.

#### D'un point de vue technique

Le comité technique prépare les comités de pilotage et joue un rôle d'ensemblier en assurant la bonne coordination de la mise en œuvre des actions et leur suivi. Il est composé de deux agents (technicien en charge du projet à Valenton et chargée de mission veille et appels à projets de l'EPT).



## Action 1

Intitulé de l'action :

Réalisation de 4 consignes individuelles à vélo

Axe d'intervention : Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action : Investissement

Description de l'action :

Les consignes devront permettre, avec une économie maximale d'espace, de protéger et sécuriser chaque vélo individuellement. Complètement fermées, elles permettront aussi de stocker les accessoires à vélo. Elles offriront toutes un branchement permettant de recharger un vélo électrique. Les consignes seront situées en plein centre-ville, face au bâtiment B de la Mairie, 48 rue du Colonel Fabien.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de 4 consignes individuelles à vélos selon les prescriptions suivantes :

1. Mises en place des protections :
  - vis-à-vis des bâtiments et ouvrages environnants
2. Réalisation, préparation de la dalle :
  - Terrassement, évacuation et mise en décharge de la terre végétale sur 30 cm sur l'emprise de la dalle,
  - Mise en œuvre d'un géotextile 250 g/m<sup>2</sup>,
  - Fourniture et mise en place d'un lit de galets de carrière (20/40) sur 5 cm,
  - Fourniture et mise en place d'un lit de sablon sur 10 cm,
  - Réalisation d'une dalle en béton armé d'un treillage soudé,
  - Béton dosé à 350 kg /m<sup>3</sup>
  - Finition brute de talochage,
  - Dimensions : suivant les dimensions de l'espace dévolu aux consignes à vélo
  - Epaisseur 15 cm

Caractéristiques techniques exigées des consignes à vélo :

- Economie maximale de l'espace disponible,
- Parois latérales en tôle galvanisée d'épaisseur 2 mm minimum,
- Porte montée sur charnières inviolables,
- Visseries inox indémontables depuis l'extérieur des consignes,



- Fermeture permettant la mise en place de cadenas, ou tout autre système de sécurité
- Câble de sécurisation du vélo intégré en intérieur de la consigne,
- 2 crochets pour permettre aux cyclistes de laisser leurs effets personnels,
- Deux prises électriques (une consigne sur deux) pour permettre le chargement des batteries si nécessaire,
- Rail de guidage du vélo dans la consigne,
- Application d'une peinture poudre polyester cuite au four avec anti-graffiti intégré,
- Dimension approximative des consignes : P= 2 000 mm, l= 1 000 mm, H=1 500 mm,
- Personnalisation de la structure, ex. logo de la ville ou logo vélo.

Pose de l'abri à vélos :

- Surface disponible : 9 m<sup>2</sup>

L'entreprise devra utiliser des matériaux respectueux de l'environnement et répondant aux normes européennes en vigueur. Les bénéficiaires seront les membres du personnel de la mairie de Valenton, la population valentonnoise, ainsi que toute personne se rendant à la mairie.

#### Justification de l'action :

Cette action s'inscrit dans une démarche vertueuse impulsée par la commune qui encourage les agents municipaux ainsi que les usagers à développer les modes de transport doux afin de favoriser les déplacements propres.

#### Gouvernance :

L'action sera mise en œuvre conjointement par les Directions du Développement Durable et des Services techniques de la ville de Valenton.

#### Calendrier de réalisation :

Le marché sera notifié mi-août 2016. Les travaux seront donc réalisés et achevés au plus tard en fin d'année 2016.

#### Animation

L'opération sera relayée dans le journal municipal de la ville, sur son site internet et sur sa page Facebook. Actuellement, aucune étude n'a été réalisée sur le nombre de déplacements évités car ce sont les agents eux-mêmes qui ont exprimé ce besoin depuis longtemps. La mairie souhaite encourager toutes les démarches positives émanant des agents ou des usagers. L'appel à projets TEPCV est donc une opportunité très importante à saisir afin que la ville puisse mettre en place ce projet expérimental qui permettra d'améliorer les conditions de transports des usagers et agents de la commune ainsi que diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>. Il sera envisagé par la suite d'effectuer une évaluation afin de pouvoir apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les bénéfices de cette démarche. L'indicateur choisi sera celui des économies réalisées en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>.



Budget prévisionnel de l'action 1	
Nature des dépenses	Montant (€ HT)
Travaux (pose de 4 consignes)	25 000
Total	25 000

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 - Réalisation de 4 consignes individuelles à vélo	25 000	Programme TEPCV (80%)	20 000
		Autofinancement	5 000
<b>Total HT</b>	<b>25 000</b>	<b>Total HT</b>	<b>25 000</b>

*Référents en charge du programme d'actions :*

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Coordnatrice	<b>Sara WENIG</b>	Chargée de veille et appels à projet	sara.wenig@seine-amont.fr
Référent Porteur	<b>Caroline CREPIN</b>	Responsable administrative	caroline.crepin@ville-valenton.fr

